

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	10
- votants	12
- absents	5

Date de convocation :

19/08/ 2020

Date d'affichage :

19/08/2020

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT D
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 25 août 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 août à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Claude ALLAIRE – Caroline DANGEL – Jérémy VINCENT

Absents et représentés : Michel PRETI a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Thierry BAUD a donné pouvoir à Caroline DANGEL

Absents : Daniel AUBERT – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°59/2020 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**Le Maire expose :**

Deux associations ont sollicité une aide financière de la commune.

Il s'agit tout d'abord de l'association Bien chez soi, service de soins infirmiers à domicile, dont le siège est à La Fare en Champsaur, qui intervient dans les communes du Champsaur-Valgaudemar depuis 1984, auprès des personnes de plus de 60 ans, des personnes handicapées, et des personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques. Cette association a pour objectif de maintenir dans leur environnement social et culturel, de façon décente, les personnes prises en charge. L'aide permet de proposer des ateliers (mémoire, cuisine, gym douce...) et des rencontres chez les usagers. Trois personnes de la commune de St-Jean-St-Nicolas ont bénéficié de ce service en 2019.

Il s'agit ensuite de l'association des donneurs de sang bénévoles du Champsaur Valgaudemar, dont le siège est au Glaizil, qui sollicite une aide afin de participer au financement des collations offertes aux donneurs de sang à l'issue de la collecte.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de leur nature qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, **le conseil municipal délibère et décide :**

- ☞ **D'accorder** une subvention de 150€ à l'association Bien chez soi,
- ☞ **D'accorder** une subvention de 150€ à l'association des donneurs de sang bénévoles du Champsaur Valgaudemar,
- ☞ **Dire** que les subventions seront versées si les dossiers de demande sont complets,
- ☞ **Dire** que les dépenses correspondantes seront imputée au chapitre 65 « subventions de fonctionnement aux associations et autres » du budget principal 2020

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

31 AOUT 2020

